



Changement horaires reprise travail après congé parental

Par Rodeo

Bonjour,

Je reprend le travail après un congé parental total de 4 mois. Je reprend à 80% car j'ai prolongé mon congé parental à 20 %.

J'ai un statut de cadre horaire, en Cdi, et je travaille sous la convention collective de 2002. Mes horaires établis dans mon contrat il y a 2 ans sont 9h-17h. Durant mon congé parental il y a eu un changement de direction. Le nouveau directeur a décidé de modifier mes horaires pour du 10h-18h. Il m'a prévenu 10j avant ma reprise. Ce qui me laisse dans une situation difficile, en effet la nourrice que j'avais trouvé fini à 17h30 donc je dois trouver une nouvelle nourrice (en 10 jours donc !). De plus, je perds la caution laissée à cette nourrice (réservation de place). Malgré tous ces arguments le directeur n'a pas voulu laissé mes horaires de base.

A t-il légalement le droit de faire cela ? Je n'ai pour le moment aucune trace écrite...

Puis-je exiger une rupture conventionnelle /licenciement à l'amiable et avoir droit à des indemnités chômage ?

Merci pour votre aide, cette situation est très stressante.

Par Henri

Hello !

Si vos horaires de travail sont bien mentionnés dans votre contrat de travail sans éventuelle clause de modification possible faites une LRAR à votre employeur les lui rappelant pour les faire respecter.

Par contre vous ne pouvez pas "exiger" une rupture conventionnelle (= "licenciement à l'amiable) car elle nécessite l'accord des deux parties.

A+

Par chaber

bonjour,

""La durée du travail d'un salarié en congé parental à temps partiel ne peut être inférieure à 16 heures par semaine. Le salarié choisit la durée de travail qui lui convient.

En vertu de son pouvoir de direction, c'est l'employeur qui fixe la répartition de la durée hebdomadaire du travail. Le contrat de travail sera modifié par avenant et indiquera la durée de travail et la durée du congé.

Néanmoins, il vous est toujours possible de vous entendre avec lui sur la répartition de l'horaire hebdomadaire de travail et de trouver ainsi une répartition du temps de travail arrangeante pour les deux parties. À défaut d'accord, c'est donc l'employeur qui aura le dernier mot""

Extrait du site ci-dessous

[url=https://www.juritravail.com/Actualite/conge-parental-a-temps-partiel-comment-fonctionne-t-il/Id/239701]https://www.juritravail.com/Actualite/conge-parental-a-temps-partiel-comment-fonctionne-t-il/Id/239701[/url]

Par Rodeo

Merci beaucoup pour vos réponses,qui n'arrangent guère ma situation :(

Par Rodeo

Merci beaucoup pour vos réponses,qui n'arrangent guère ma situation :(